

ce document à Hugues II, frère de Rodolphe II, qu'Adhémar, vicomte de Lyon, s'efforce de leur enlever Thoissey que le roi Conrad leur avait donné. Adhémar disait que ce domaine dépendait de sa vicomté : « *dicens prescriptas res ex sua vice-comitatu esse* » ; mais Hugues lui fit enfin reconnaître son tort et Adhémar rendit Thoissey aux moines : « *sentiens nichil se rationis in hoc habere* . »

Mais ne nous laissons pas aller à citer, nous ne savons où nous arrêter (1).

M. A. Briel s'est acquis par cette belle publication des droits à la gratitude des érudits lyonnais.

Puisse-t-il bientôt les accroître encore, en achevant la publication de ce *Recueil des Chartes de Cluny* auquel son nom restera attaché, comme à un monument durable, à côté de celui d'Auguste Bernard !

PIERRE BONNASSIEUX.

---

(1) L'éditeur nous permettra-t-il, en terminant, une petite question ? Il parle dans une note de la page 20, à propos de l'acte n° 15 daté d'avril 870, de l'empereur Lothaire « qui reçut en partage le pays appelé de son nom Lorraine, auquel il ajouta le *duché de Lyon*, après la mort de son jeune frère Charles roi de Provence ».

Quel est donc ce *duché de Lyon* ? N'y aurait-il pas lieu de substituer au mot *duché* le mot *comté* ?